

En cas de descentes supplémentaires des championnats Nationaux vers les championnats Régionaux non prévues sur ce tableau, il sera procédé à des rétrogradations supplémentaires équivalentes dans chaque division.

1ère Division - INTERSPORT - 12 équipes (1 Poule de 12) - Saison 2026/2027										
Vient de R3	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Monte en R3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Vient de D2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Descend en D2	1	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Soit pour 2027/2028	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
2ème Division - INTERSPORT - 24 équipes (2 Poulés de 12) - Saison 2026/2027										
Vient de D1	1	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Monte en D1	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Vient de D3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Descend en D3	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Soit pour 2027/2028	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
3ème Division - MENUISERIES DE LA ROCHE - 48 équipes (4 Poulés de 12) - Saison 2026/2027										
Vient de D2	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Monte en D2	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Vient de D4	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Descend en D4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Soit pour 2027/2028	48	48	48	48	48	48	48	48	48	48
4ème Division - FOURNIL DE BASSAC - 78 équipes (1 Poule de 12 et 6 Poulés de 11) - Saison 2026/2027										
Vient de D3	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Monte en D3	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7

MONTEES et DESCENTES

Les principes de montées et de descentes dans chaque championnat sont soumis à l'approbation du Comité de Direction. Ils seront portés à la connaissance des clubs via divers moyens de communication.

Au niveau départemental le nombre de montées et de descentes est fixé par le Comité de direction et publié via un procès - verbal avant le début des championnats seniors.

1. Dans les compétitions départementales, lorsqu'une équipe terminant 1ère de sa poule ne peut accéder à la division supérieure, par volonté de sa part ou en raison d'un défaut de respect des obligations fixées au Titre 1 « Obligations des clubs » des règlements généraux du District, elle est remplacée par l'équipe classée immédiatement après elle, soit l'équipe classée 2ème. Si cette dernière refuse à son tour l'accession ou ne peut statutairement en bénéficier, elle sera remplacée par la meilleure des équipes classées au même rang des autres poulés, au regard des dispositions prévues à l'article 21 des règlements généraux du District. Si cette équipe refuse à son tour laissant donc une place vacante à l'accession, il sera procédé au repêchage de la meilleure équipe reléguée de la division supérieure concernée selon les dispositions de l'article 21 des règlements généraux du District.

2. Pour les compétitions départementales, dans le cas d'une rétrogradation statutaire (rétrogradation d'une équipe inférieure imposée par la descente d'une autre équipe du même club, infraction aux obligations, forfait...), il est procédé au repêchage du nombre d'équipes nécessaires parmi les mieux classées des équipes rétrogradées à l'issue du championnat dans la division concernée. A défaut de repêchage, il y aura une ou plusieurs montées

supplémentaires de la division immédiatement inférieure parmi les équipes classées deuxièmes selon les dispositions de l'article 21 des règlements généraux du District.

3. Une équipe rétrogradée ne peut être remplacée par une équipe du même club, même si cette dernière a acquis par son classement son droit à l'accession.

3bis. Un club peut demander pour une de ses équipes de repartir dans une division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il avait sportivement acquis le droit de participer. Il est alors procédé au repêchage de la meilleure équipe de sa poule qui devait être rétrogradée sportivement pour la remplacer. En cas de refus l'équipe repêchée est la meilleure des autres poules, classée au même rang, en application des dispositions de l'article 17 des règlements généraux du District. Il est rappelé qu'en tout état de cause, l'équipe classée dernière de la poule ne peut être repêchée.

4. A l'exception des points 1/ et 2/, en cas de vacance dans une poule, il sera procédé au repêchage de la meilleure équipe reléguée de la poule. A défaut, elle sera choisie parmi les autres équipes reléguées des autres poules. Si absence de possibilité de repêchage, il y aura une ou plusieurs montées supplémentaires de la division immédiatement inférieure parmi les équipes classées deuxièmes selon les dispositions de l'article 21 des règlements généraux du District.

5. Dans tous les cas, l'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat le cas échéant) est reléguée sans possibilité de repêchage. Par ailleurs, les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou forfait général ne sont pas repêchées.